

DEPARTEMENT DU NORD
PREFECTURE DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_015

Objet : Action culturelle - Les concerts de poche

Le président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/063 adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- conclus sans effets financiers pour la collectivité
- ayant pour effet la perception d'une recette
- dont les engagements financiers pour la collectivité en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT

Sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu l'article 30-I du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics permettant aux acheteurs de passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé et plus spécifiquement lorsque le marché public a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté, en date du 5 juillet 2022, adoptant le projet artistique et culturel communautaire 2022-2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en communauté d'agglomération, dénommée Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant la stratégie culturelle et le projet artistique et culturel du territoire ;

Considérant Cœur de Flandre aggro comme tête de réseau du réseau de développement culturel en milieu rural initié par le département du Nord ;

Considérant la programmation artistique, les projets artistiques et la médiation culturelle dans les différentes structures et communes de Cœur de Flandre aggro ;

Considérant la volonté de Cœur de Flandre aggro d'animer le réseau de développement culturel en milieu rural sur son territoire ;

DECIDE

Article 1 : de confier l'organisation d'une action artistique « Les Concerts de Poche » sur le territoire de Cœur de Flandre :

- Deux journées d'ateliers-spectacles « Musique en Chantier » réalisées en amont du concert ;
- Un concert programmé le Mardi 11 juin 2024 à Neuf-Berquin

Article 2 : Le montant total de ces prestations est de 5 000 € en faveur de « Les Concerts de Poche ».

Article 3 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 059-200040947-20240131-DEC2024_015-AU



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 31 janvier 2024

**Par délégation,
Le Vice-Président en charge du
Développement culturel et de l'identité
du territoire**

César STORET

